

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENT TO BE RENDERED IN APPEAL

OTTAWA, 2009-09-22. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EDT ON **FRIDAY, SEPTEMBER 25, 2009**.

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

OTTAWA, 2009-09-22. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L'APPEL SUIVANT **LE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2009**, À 9h45 HAE.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

Comments / Commentaires : comments@scc-csc.gc.ca

Salomonie Goo Jaw v. Her Majesty the Queen (Crim.) (Nnt.) (32706)

Note for subscribers:

The summary of the case is available at <http://www.scc-csc.gc.ca>:

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Result screen, and when the docket screen appears, click on "Summary" which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.umontreal.ca/en/news_release/2009/09-09-22.2/09-09-22.2.html

Note pour les abonnés :

Le sommaire de la cause est affiché à l'adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n° de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n° du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquer sur

http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/news_release/2009/09-09-22.2/09-09-22.2.html

32706 *Salomonie Goo Jaw v. Her Majesty the Queen*

Criminal law - First degree murder - Elements of offence - Police officer acting in course of duties - Defences - Provocation - Self-defence - Whether the Crown must establish that an officer is acting lawfully in the course of his duties at the time he was killed to establish that an accused is guilty of murder of a police officer contrary to s. 231(4)(a) - Does the fact of an unlawful assault and arrest by a police officer raise self-defence or provocation? - Whether a jury must first determine guilt contrary to s. 229(a) of the *Criminal Code* before it considers whether there was also guilt contrary to s. 231(4)(a) - *Criminal Code*, R.S.C. 1985, c. C-46, s. 231(4)(a).

Jaw was convicted on February 18, 2004 of first degree murder in the shooting of R.C.M.P. Cst. Jergen Seewald on March 5, 2001. On that date, in the early morning hours, Cst. Seewald attended the apartment of Jaw and his common-law spouse, Ms. Ettinger, to answer a 911 call by Ettinger recorded at 2:05 a.m. on March 5, 2001. Cst. Seewald, a 26-year veteran member of the R.C.M.P. and the second in command of his detachment, went alone. While there, Cst. Seewald was fatally shot through the side with a shotgun handled by Jaw.

On his appeal, Jaw challenged his conviction, saying that defences of provocation and self-defence should have been put to the jury and that the jury was unfairly misdirected on the subject of his intent and as to the assessment of his evidence. Jaw also contended that the jury should have been instructed that Cst. Seewald was not acting in the course of his duty, such that a verdict of second degree murder was available. The majority of the Court of Appeal dismissed Jaw's appeal.

Origin of the case:	Nunavut
File No.:	32706
Judgment of the Court of Appeal:	May 20, 2008
Counsel:	Beresh Cunningham / Marvin Bloos Q.C. for the Appellant Ron Reimer / Susanne Boucher for the Respondent

32706 *Salomonie Goo Jaw c. Sa Majesté la Reine*

Droit criminel - Meurtre au premier degré - Éléments de l'infraction - Policier qui agit dans l'exercice de ses fonctions - Moyens de défense - Provocation - Légitime défense - Le ministère public doit-il établir qu'un agent agissait légitimement dans l'exercice de ses fonctions au moment où il a été tué pour établir que l'accusé est coupable du meurtre d'un policier, contrairement à l'al. 231(4a)? - Le fait qu'il y ait eu agression et arrestations illégales par un policier soulève-t-il la légitime défense ou la provocation? - Le jury doit-il d'abord déterminer la culpabilité aux termes de l'al. 229a) du *Code criminel* avant de décider s'il y a également culpabilité aux termes de l'al. 231(4a)? - *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46, al. 231(4a).

Monsieur Jaw a été déclaré coupable le 18 février 2004 de meurtre au premier degré pour avoir abattu l'agent Jergen Seewald de la GRC avec une arme à feu le 5 mars 2001. À cette date, aux petites heures du matin, l'agent Seewald s'était rendu à l'appartement de M. Jaw et de sa conjointe de fait, M^{me} Ettinger, en réponse à un appel 911 fait par M^{me} Ettinger et inscrit à 2 h 05 le 5 mars 2001. L'agent Seewald, un membre de la GRC ayant 26 ans de service et deuxième commandant de son détachement, est allé seul. Sur les lieux, l'agent Seewald a été mortellement atteint au côté par une balle du fusil que manipulait M. Jaw.

En appel, M. Jaw a contesté la déclaration de culpabilité, affirmant que les moyens de défense de provocation et de légitime défense auraient dû être présentés au jury et que le jury a injustement reçu des directives erronées au sujet de son intention et quant à l'appréciation de sa preuve. Monsieur Jaw a également soutenu que le jury aurait dû être informé que l'agent Seewald n'agissait pas dans l'exercice de ses fonctions, de sorte qu'il était loisible au jury de prononcer un verdict de meurtre au deuxième degré. Les juges majoritaires de la Cour d'appel ont rejeté l'appel de M. Jaw.

Origine :	Nunavut
N° du greffe :	32706
Arrêt de la Cour d'appel :	20 mai 2008
Avocats :	Beresh Cunningham / Marvin Bloos, c.r. pour l'appelant Ron Reimer / Susanne Boucher pour l'intimée
